
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Claude MATHON	à	M. le Maire
Mme Tatiana PRIEZ	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA

ABSENTS :

M. Daniel HEQUET
M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Nicole SIEPI

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

300.12.2024 URBANISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Résumé :

L'objectif de cette délibération est d'arrêter la liste des 12 dimanches permettant de déroger au principe du repos dominical pour l'année 2025.

Enjeux et objectifs :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nombreux changements en matière de législation sociale et de dérogations au repos

dominical des salariés. Elle a pour objectif d'élargir les possibilités d'ouverture de commerces les

dimanches :

- Soit en raison de leur lieu d'implantation,
- Soit sur décision du maire pour déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, cette décision doit être prise après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et également après avis conforme du conseil communautaire de la communauté d'agglomération lorsque le nombre de dimanches accordés est supérieur à 5.

Les dates concernées doivent ensuite être fixées par arrêté du Maire avant le 31 décembre.

Il est possible de distinguer les dimanches par branche (commerces de détails / concessions automobiles).

Il est rappelé que le volontariat est le principe et un accord écrit du salarié reste requis. Le refus de travailler le dimanche ne peut être pris en compte lors de l'embauche, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. En contrepartie du travail dominical, les salariés ont droit à un salaire au moins double et un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là. Par ailleurs, un même salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. La dérogation au repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine pour tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut travailler tous les dimanches.

Présentation du projet :

Suite aux différentes consultations d'organisations syndicales et professionnelles, de responsables d'entreprises, de concessionnaires automobiles, il est proposé au titre de l'année 2025 le calendrier suivant :

• Pour les commerces de détails, les concessionnaires automobiles et commerces d'accessoires automobiles :

19 janvier 2025

16 mars 2025

13 avril 2025

15 juin 2025

14 septembre 2025

12 octobre 2025

19 octobre 2025

30 novembre 2025

07 + 14 + 21+ 28 décembre 2025

Impact financier : Néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les avis des organismes consultés,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT la politique de la ville en matière de développement économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :
De donner un avis favorable sur le calendrier 2025 des ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

• **Pour les commerces de détails, les concessionnaires automobiles et commerces d'accessoires automobiles :**

19 janvier 2025

16 mars 2025

13 avril 2025

15 juin 2025

14 septembre 2025

12 octobre 2025

19 octobre 2025

30 novembre 2025

07 + 14 + 21+ 28 décembre 2025

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 19 décembre 2024,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le maire,


Jean-Michel LEVESQUE